

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/11/2007
Publication : 16/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

Séance du 5^e/87-07 - 9 NOV. 2007

REGULARISATION DES OCCUPATIONS DU SITE DU PARC DE WESSERLING

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1 - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise la signature d'un avenant n°1 à la convention du 31 octobre 2006, entre le Département du HAUT-RHIN et la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN pour la mise à disposition d'un local de 96,42 m², sis au 1^{er} étage de l'aile sud du château de WESSERLING, afin d'y installer le Relais d'Assistantes Maternelles, dont le projet est annexé au rapport.
- ❖ Autorise la signature d'un avenant n° 6 à la convention du 24 mars 1999, entre le Département du HAUT-RHIN et l'Association de Gestion et d'Animation du Parc de Wesserling, afin de soustraire ce local des biens listés à l'article 4.1.
- ❖ Précise que les charges locatives seront prises en charge par la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER